

Arrêté temporaire de circulation

RUE HENRI IV (JALLAIS), RUE VIVALDI (JALLAIS), CHEMIN DES GOURDONNIERES (JALLAIS), AVENUE DE LA LIBERATION (D756) (JALLAIS), PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756) (JALLAIS), BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS), RUE DE LA BRUANDIERE (JALLAIS), D756 (BEAUPREAU), RUE DES AYRAULTS (JALLAIS), RUE DES EGLANTINES (JALLAIS) et ROUTE DE NOTRE DAME DES MAU (D249) (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ROUTE demeurant ST MATHURIN représentée par Monsieur Vianney FRIBAULT pour le compte de DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE demeurant Zone Dyna Ouest**

Rue du Cerisier 49600 BEAUPREAU représentée par Monsieur Jean GALLARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Giratoire la bavère** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 04/09/2024 au 05/09/2024 RUE HENRI IV (JALLAIS), RUE VIVALDI (JALLAIS), CHEMIN DES GOURDONNIERES (JALLAIS), AVENUE DE LA LIBERATION (D756) (JALLAIS), PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756) (JALLAIS), BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS) et RUE DE LA BRUANDIERE (JALLAIS),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 05/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GIRATOIRE LA BAVIERE - PLACE MARECHALE LECLERC (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
- 1 RUE VIVALDI
- 1 CHEMIN DES GOURDONNIERES
- 5221 AVENUE DE LA LIBERATION (D756)
- AVENUE DE LA LIBERATION (D756), du 1 jusqu'à la PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756)
- PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756), de la RUE HENRI IV jusqu'à la RUE VIVALDI
- PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756), du 2 jusqu'au BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)
- PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756), du BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) jusqu'à la RUE HENRI IV
- PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756), de la RUE VIVALDI jusqu'à l'AVENUE DE LA LIBERATION (D756)
- 5216 PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756)
- 2 BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756), de la RUE DE LA BRUANDIERE jusqu'à la PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756)
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756), de l'AVENUE DE LA LIBERATION (D756) jusqu'à la RUE DE LA BRUANDIERE
- 6215 RUE DE LA BRUANDIERE

- La circulation est alternée par feux travaux de 20h à 6h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, Basculement sur la chaussée opposée , entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2

À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 05/09/2024, la circulation des véhicules est interdite :

- 1 RUE VIVALDI
- 2 PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756)
- 2 BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)

- 6215 RUE DE LA BRUANDIERE
- 1 AVENUE DE LA LIBERATION (D756)
- 5173 RUE HENRI IV
- 5223 PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756)

ARTICLE 3

À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 05/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756), de la RUE DE LA BRUANDIERE jusqu'à D756
- D756, du BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) jusqu'à la RUE DES AYRAULTS
- RUE DES AYRAULTS, de D756 jusqu'à la RUE DES EGLANTINES
- RUE DES EGLANTINES, de la RUE DES AYRAULTS jusqu'à la RUE DE LA BRUANDIERE
- RUE DE LA BRUANDIERE, de la RUE DES EGLANTINES jusqu'à la ROUTE DE NOTRE DAME DES MAU (D249)
- ROUTE DE NOTRE DAME DES MAU (D249), de la RUE DE LA BRUANDIERE jusqu'à l'AVENUE DE LA LIBERATION (D756)

ARTICLE 4

À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 05/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES AYRAULTS, de la RUE HENRI IV jusqu'à D756
- D756, de la RUE DES AYRAULTS jusqu'au BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756), de D756 jusqu'à la RUE DE LA BRUANDIERE

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

ARTICLE 6 - CHARGES D'EXECUTION

ATD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 06/08/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION:

- DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- EIFPAGE ROUTE
- Mairie Jallais

ANNEXES:

annexe atd

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DOCUMENT PRODUIT PAR :

Agence Technique Départementale de Beaupréau : Gallard Jean - 02 41 46 20 50

Jallais

ROUTE DEPARTEMENTALE

N° 756

Giratoire de la Bavière

« Place du Maréchal Leclerc »

Réfection de la couche de roulement

Nuits du 4 Septembre et 5 Septembre 2024

20H -6H00

**DOSSIER D'EXPLOITATION
SOUS CHANTIER**

DIFFUSION DU DOSSIER EXPLOITATION

| service | complet | partiel | observations |
|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------------------|
| SSED | 1 | | |
| ATD Beaupreau | 2 | | Dont 1 au CE de Beaupréau |
| Direction | 1 | | |
| Entreprise | 1 | | EIFFAGE |
| | | | |
| Beaupréau en Mauges | | 1 | (arrêté et carte) |
| | | | |
| | | | |
| SDISS 49 | | 1 | (arrêté et carte) |
| Service transports (ALEOP – MOOJ) | | 1 | (arrêté et carte) |
| Déchets | | | |

II – NOTICE EXPLICATIVE

Ces travaux sont prévus dans le cadre du programme annuel d'entretien des routes départementales 2024. Ils sont réalisés, sous la conduite de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau.

La section concernée se situe sur la RD 756 du PR 23+855 au PR 23+993 au niveau Giratoire « de la Bavière », dans l'agglomération de Jallais.

Elle comprend les réfections de couche de roulement sur la RD 756.

A - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux consistent à réaliser le fraisage et le renouvellement de la couche de roulement par un BBSG 0/10 LM.

Quantitatif du chantier :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------|
| → Surface à traiter (Giratoire) | : | 1640 m ² |
| → Tonnage d'enrobé à appliquer | : | 246 T |
| → Epaisseur sur le giratoire | : | 6 cm |

B – TRAFIC ET CONTEXTE LOCAL

GESTION DU TRAFIC : La RD 756 est de réseau 2 avec un trafic MJA de 4055 véh/j dont 9.6 % de PL.

PRISE EN COMPTE D'ELEMENT SPECIFIQUES :

- Ce giratoire est la seule entrée/sortie desservant le lotissement St Anne

C – PLANNING PREVISIONNEL

Sur 2 nuits (hors intempéries et problème techniques) :

- Première nuit rabotage total de la zone de travaux par demi anneaux (4 septembre)
- Deuxième nuit : application des enrobés par demi anneau du giratoire et de la route (5 septembre)

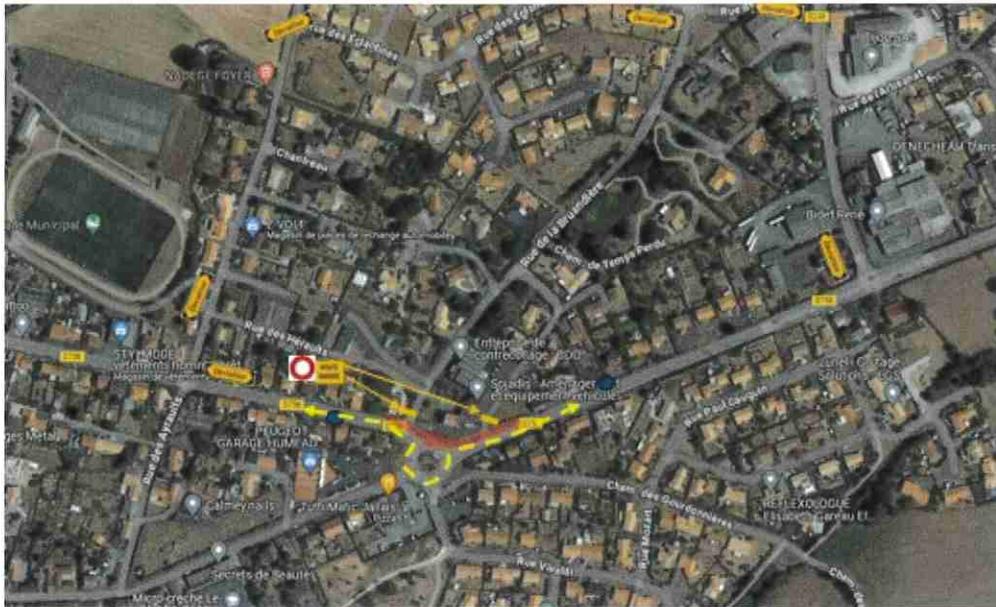
La réfection du marquage interviendra après le 5 septembre 2024.

– III - EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Compte tenu du trafic, de l'implantation du giratoire et du seul accès au lotissement, les travaux seront réalisés de nuit par alternat sur la RD756 et sous déviations locales pour les autres branches du giratoires.

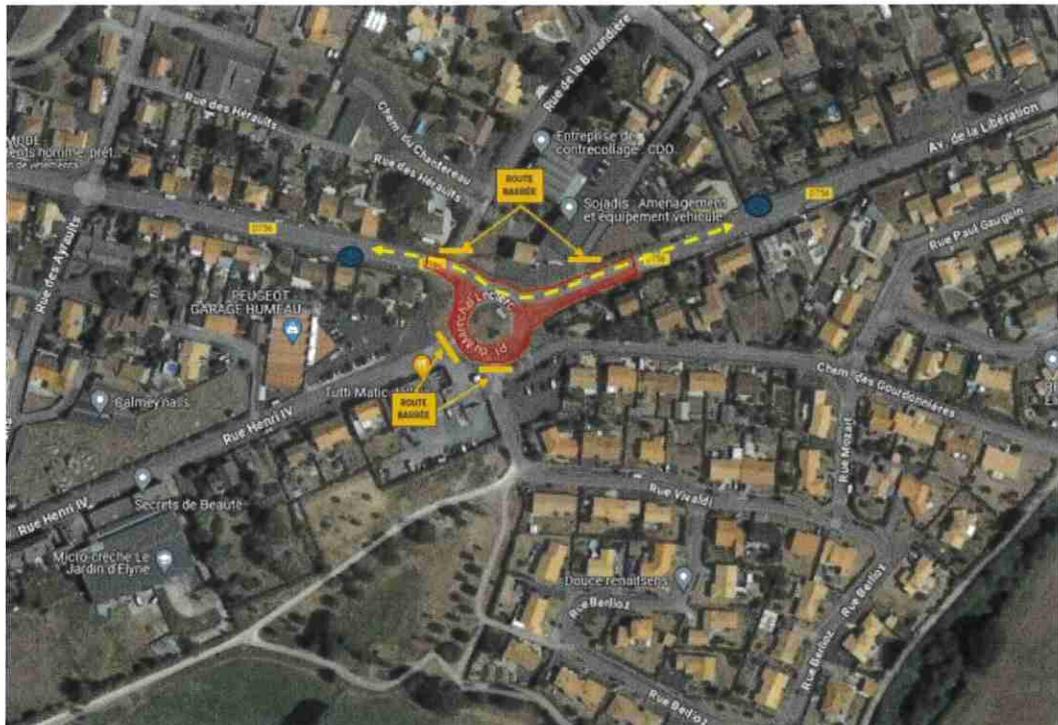
En cas d'aléas météorologiques notamment, les dispositions seront reportées à la nuit suivante ou aux nuits de la semaine suivante (n°37).

La même exploitation décrites ci-dessous seront appliquées au cours de ces deux nuits.



2ème Phase de chaque nuit :

Travaux sous alternat à feux de nuit - Phase 2
De 20h00 à 6h00



DéviatiOn 2ème Phase

C – VOLET ORGANISATIONNEL

Une organisation spécifique d'horaire est prévue pour les 2 nuits,

Une équipe de l'ATD fermera les accès pour 20h00.

- Fiche horaire D1 (13h30 – 21h00)

Une surveillance de travaux aura lieu lors de la préparation et lors de l'application des enrobés par un Agent Maitrise et ce dernier ouvrira à la circulation après accord de l'entreprise pour 7h00.

Début de nuit :

- Fiche horaire D7 (19h00 – 1h30)

Fin de nuit :

- Fiche horaire D8 (1h00 – 8h15)

IV - INFORMATIONS

- Aux usagers :

Des panneaux d'information seront mis en place au droit du chantier sur la RD 756, 15 jours avant les travaux selon le principe ci-dessous.

Sur la RD 756 :



- Aux activités riveraines :

Une information papier sera donné aux riverains et aux entreprises situées autour de l'emprise des travaux,

En outre, une rencontre a eu lieu sur site avec la commune de BEAUPREAU EN MAUGES au cours du mois de Mai 2024.

Ces contraintes de circulation sur la RD 756 seront mises en ligne sur le site du Département du Maine et Loire :

<http://www.inforoutes49.fr>

- Aux partenaires :

La commune a été informée et un courrier sera distribué dans les boites aux lettres ou donnée aux entreprises de la zone d'activité.

V – ANNEXES :

- Plan signalisation
- Arrêté de circulation communal en cours de Co construction avec l'Agence

